



Normes et modalités d'évaluation

→ Les enseignants **se réfèrent** au document intitulé "*Grille pour aider à porter un jugement global sur l'état du développement d'une compétence*" afin d'évaluer le développement de chacune des compétences pour chaque élève selon les modalités prévues dans la planification annuelle.

→ La note "0" est acceptée dans le cas où un travail dans un cours n'est pas fait. Cependant, la note "0" **n'est pas tolérée au bulletin** lors de l'évaluation du développement d'une compétence.

→ La note la plus basse tolérée au bulletin lors de l'évaluation du développement d'une compétence est **20%**. Ceci est conforme aux recommandations du Ministère qui ne permettent pas de notes inférieures à 20% sur les

→ Les enseignants communiquent **par écrit** aux parents au moins 10 fois dans l'année pour chacun de ses élèves ayant un plan d'intervention. Le contenu de cette communication est explicitement relié à au moins un des objectifs faisant partie du plan d'intervention de l'élève. La modalité de ces 10 communications appartient à chacun des enseignants (document-maison, courriel, lettre, note à l'agenda)

→ Pour tout élève dont le passage au niveau supérieur est questionné, l'enseignant titulaire en informe la direction et une analyse des forces, des difficultés et des besoins de l'élève est faite. Au besoin, les professionnels non-enseignants de l'école peuvent être consultés afin de prendre la meilleure décision possible